Pamph
1 Mod
L

League of Nations

1er DÉCEMBRE 1920. 20/48/141.

Document
de
l'Assemblée
141

3 1761 09344182 2

SOCIÉTÉ DES NATIONS

SITUATION DU MONTÉNÉGRO

Lettre du Ministère Royal des Affaires Etrangères de Monténégro.

LIBRARY JAN 3 1921 UNIVERSITY OF TORONTO

LEAGUE OF NATIONS

SITUATION IN MONTENEGRO

Letter from the Montenegrin Minister of Foreign Affairs.

Document de l'Assemblée 141

SOCIÉTÉ DES NATIONS

SITUATION DU MONTÉNÉGRO

Note du Secrétaire général :

Le Secrétaire Général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée de la Société des Nations la lettre suivante qu'il a reçue du Ministère Royal des Affaires Etrangères de Monténégro.

MINISTÈRE ROYAL
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE
MONTÉNÉGRO

ROME, *le 15 novembre 1920.*
7, Via Volturno.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de transmettre, au nom du Gouvernement du Royaume de Monténégro et par votre aimable intermédiaire, à la Haute Société des Nations, les publications officielles suivantes :

1° « Le Monténégro devant la Société des Nations » ;

2° Les « Documents sur les atrocités serbes au Monténégro » et la note circulaire envoyée à ce propos aux Gouvernements des Grandes Puissances;

3° Le mémorandum relatif à la comparution des patriotes monténégrins devant la Cour martiale serbe.

La première publication étant destinée tout spécialement à informer sommairement la Haute Société des Nations sur les injustices incroyables dont sont victimes l'Etat et le peuple monténégrins, je prends la liberté de vous prier de bien vouloir lui prêter votre bienveillante attention et votre précieux appui auprès des Honorables Membres de l'Aréopage des Nations, afin qu'ils puissent, en leur qualité de défenseurs et de juges suprêmes de la Justice et de la Morale internationales, réparer le plus tôt possible les iniquités commises et, par là, garantir le respect des principes les plus élémentaires qui sont à la base même de la civilisation.

Les « Documents sur les atrocités serbes au Monténégro », dont l'authenticité est garantie par le Gouvernement Royal, prouveront sans aucun doute à la Haute Assemblée, combien est indispensable l'urgence de leur bienfaisante intervention auprès des Grandes Puissances pour qu'il soit mis fin à ces abominables crimes qui menacent, s'ils restent impunis, non seulement d'exterminer un vaillant peuple, mais aussi d'ébranler le peu de foi qu'ont encore les faibles et les opprimés en la Justice et la Morale humaines.

Le Gouvernement Royal Monténégrin demande, dans ladite publication, l'envoi, dans notre malheureux Etat, d'une Commission internationale et impartiale d'enquête. En appuyant cette proposition la Haute Société des Nations prouvera d'abord qu'Elle apprécie l'équité du Gouvernement Monténégrin et ensuite qu'Elle entend exercer dans sa plénitude son droit de juge suprême, impartial et intègre.

Enfin, la publication sur la comparution des patriotes monténégrins devant la Cour martiale montrera une fois de plus, elle aussi, à la Société des Nations, de quelle diligence Elle devrait faire preuve pour sauver un peuple qui n'a et n'a jamais eu d'autre reproche à se faire que d'avoir été trop chevaleresque envers ses Alliés et d'avoir trop passionnément aimé sa Patrie et sa liberté séculaire.

En terminant, le Gouvernement Royal vous prie, Monsieur le Secrétaire Général, d'avoir l'extrême bonté de réserver le bienveillant accueil qui vous est coutumier et de procurer l'occasion d'être entendu par la Haute Société, au délégué monténégrin, M. Paul Popovitch, Directeur au Ministère des Affaires Etrangères, chargé de vous présenter les présents documents.

En vous priant d'agréer mes remerciements anticipés, je vous présente, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

(Signé) J.-S. PLAMENATZ
Président de Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères de Monténégro.

N.-B. — Les documents auxquels M. PLAMENATZ fait allusion ont été distribués à l'Assemblée par ses soins.

LEAGUE OF NATIONS

Assembly Document 141

SITUATION IN MONTENEGRO

Note by the Secretary-General :

The Secretary-General has the honour to forward herewith to the Assembly of the League of Nations the following letter which he has received from the Montenegrin Minister of Foreign Affairs.

ROYAL MINISTRY
OF
FOREIGN AFFAIRS
MONTENEGRO

ROME, *November 15th, 1920.*
7, Via Volturno.

SIR :

I have the honour, on behalf of the Government of the Kingdom of Montenegro, to transmit through you the following official publications to the great League of Nations :

(1) " Montenegro before the League of Nations " ;

(2) " Documents dealing with the Serbian atrocities in Montenegro " and the circular note on this subject addressed to the Great Powers ;

(3) The Memorandum concerning the summoning of Montenegrin patriots before the Serbian Court martial.

The first publication is specially intended to give the great League of Nations a brief account of the incredible acts of injustice inflicted on the State and people of Montenegro, and I would ask you to give the matter your favourable attention and to represent our case to the Members of the Areopagus of the Nations, so that they, as defenders and supreme judges of International and Moral Justice, may repair as speedily as possible the iniquities which have been committed, and, in so doing, guarantee respect for the elementary principles of civilization.

The " Documents dealing with the Serbian atrocities in Montenegro ", whose authenticity is guaranteed by the Royal Government, must indubitably show the Great Assembly how essential it is that they should make earnest representations on our behalf to the Great Powers, in order to put an end to those abominable crimes, which, if left unpunished, threaten to bring about the extermination of a valiant nation, and to shake what little faith in human justice and morality still exists in the hearts of the weak and oppressed.

In the publication referred to, the Royal Montenegrin Government requests that an international and impartial Commission of investigation may be sent into our unhappy country. In seconding this proposal, the League of Nations will show that it recognises the just cause of the Montenegrin Government, and also that it intends to exercise freely, impartially, and justly, its prerogative as Supreme Arbitrator.

Finally, the publication which deals with the summoning of the Montenegrin patriots before the Court martial will testify in its turn to the need of urgent action on the part of the League of Nations, to save a people, which can only reproach itself with having been too chivalrous towards its Allies, and with having loved its country and its time-honoured liberty too well.

In conclusion, the Royal Government begs you to receive with your usual courtesy the Montenegrin Delegate, M. Paul Popovitch, Head of the Ministry of Foreign Affairs, who is empowered to hand you the documents in question, and to grant him an opportunity of addressing the Assembly of the League of Nations.

(Signed) J. S. PLAMENATZ
President of the Council and
Minister for Foreign Affairs of Montenegro.

Note. — The documents referred to by M. PLAMENATZ have been distributed to the Members of the Assembly by him.

L. o. N. — Imp. JARRYS, 11/20.